

Groupe des Etats d'Afrique  
des Caraïbes et du Pacifique  
(Groupe ACP)



African, Caribbean and  
Pacific Groups of States  
(ACP Group)

**REFERENCE** ACP/1/1/11/(Vol.1) 17 Rev.3  
OSG

**Bruxelles, le 1 May 2017**

**VERS LE GROUPE ACP QUE NOUS SOUHAITONS**

# VERS LE GROUPE ACP QUE NOUS SOUHAITONS

## CHAPITRE I

### Introduction

1. Le cadre politique ACP proposé dans le présent document se fonde sur les décisions prises par les organes directeurs du Groupe, en particulier les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> Sommets des chefs d'État et de gouvernement ACP. Les décisions adoptées lors de ces deux sommets et de la session du Conseil de novembre 2016 ont permis de clarifier le processus de réinvention et de repositionnement du Groupe ACP afin de l'« adapter à son objet ». Ces décisions ont éclairé et orienté le Groupe dans le processus de définition des changements stratégiques et politiques pertinents et de transformation organisationnelle afin de lui permettre d'être un « acteur efficace sur la scène internationale » au 21<sup>e</sup> siècle.
2. Le 8<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement ACP en mai 2016 a accepté le rapport du Groupe d'éminentes personnalités (GEP) et chargé le Conseil de déterminer comment tirer parti de la force numérique et d'entreprendre des activités pour permettre au Groupe d'être un acteur efficace sur la scène internationale.
3. En outre, les chefs d'État et de gouvernement ACP, lors de leur 7<sup>e</sup> Sommet en 2012, ont lancé un appel en faveur « *de contacts et de relations avec d'autres États et groupes d'États* » et en vue de créer les conditions nécessaires « *pour faire de notre Groupe un acteur influent de la gouvernance économique et politique mondiale* ».
4. Cette position politique claire et définitive des chefs d'État et de gouvernement comporte les éléments essentiels pour que le Groupe ACP devienne un « acteur influent dans le système multilatéral » qu'ils envisagent. Mais mettre en œuvre cette politique et lui donner un effet concret requièrent une transformation radicale du fonctionnement du Groupe.
5. Ce cadre politique vise par conséquent à exploiter les possibilités immédiates pour lesquelles la coordination et la cohérence peuvent contribuer à faire du Groupe ACP un acteur plus influent sur la scène internationale et, dès lors, à faire en sorte que celui-ci soit davantage en mesure de produire des résultats favorables pour ses membres. Ces possibilités se manifestent dans la préparation des négociations des relations avec l'Union européenne après 2020, dans la recherche de meilleurs accords avec d'autres acteurs en dehors du cadre de l'UE, y compris le Royaume-Uni lorsqu'il quittera l'UE, et dans le cadre de la Conférence des parties (COP), afin de mettre en avant les objectifs communs des pays ACP de ralentir le changement climatique et de bénéficier du soutien nécessaire pour en atténuer l'impact.
6. Ce cadre politique prendra également en considération la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) et du Programme 2030 ainsi que de l'Accord de Paris sur le changement climatique. Il examine et recommande par ailleurs des approches politiques et stratégiques qui renforceront la réorientation du Groupe ACP en tant qu'acteur efficace sur la scène internationale et permettront d'engager les négociations en vue de conclure un accord destiné à succéder à l'Accord de Cotonou.

## Contexte

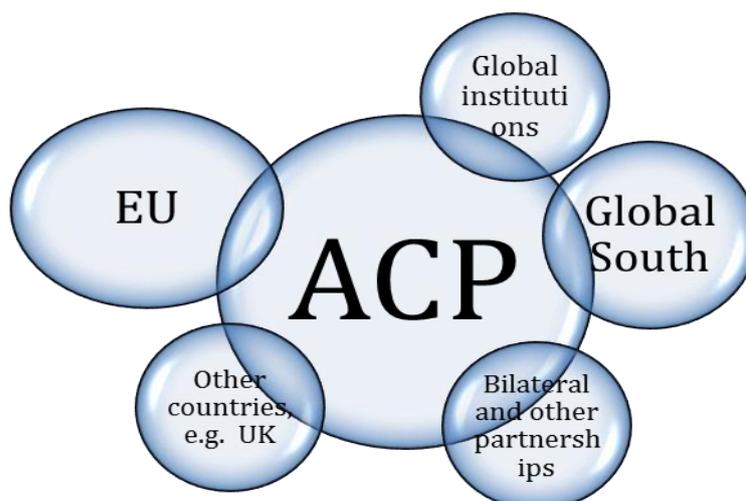
7. Dans l'environnement actuel, de plus en plus imprévisible et turbulent, la communauté internationale fait face à un certain nombre de défis de taille, y compris la migration, le changement climatique, la primauté du droit et le respect des droits de l'homme. Le Groupe ACP, enrichi par des décennies de dialogue politique, intra-ACP et avec l'UE, est idéalement placé pour favoriser la compréhension et la coopération culturelle entre des peuples de différentes religions et orientations culturelles et idéologiques. Cet engagement a été mentionné explicitement comme l'un des objectifs de l'acte constitutif établissant le Groupe ACP.
8. L'engagement à rester uni et solidaire est la pierre angulaire qui a caractérisé le Groupe ACP dès le départ. En faisant le choix d'une approche collective en 1975, les différents pays répartis à travers l'Afrique subsaharienne, les Caraïbes et le Pacifique ont été en mesure de conclure avec la Communauté économique européenne (CEE) un accord Nord-Sud sans précédent octroyant des préférences commerciales non réciproques et une aide au développement de grande ampleur. Le Groupe ACP a convaincu la CEE d'accepter ce regroupement comme son instrument de négociation et de coopération.
9. Les succès enregistrés par les pays ACP grâce à leur collaboration et coordination dans les relations avec l'UE ont par conséquent validé les principes d'unité et de solidarité comme éléments essentiels du mode de fonctionnement du Groupe. On pourrait affirmer qu'ils justifient également l'extension de la compétence du Groupe afin de nouer le dialogue avec l'UE dans de nouveaux domaines et de collaborer dans la poursuite d'un plus large éventail d'objectifs politiques avec d'autres pays. L'émergence des régimes commerciaux réciproques et compatibles avec les règles de l'OMC a débouché sur des accords et configurations multiples au cours de la dernière décennie qui ont eu pour effet de fragmenter le Groupe ACP dans les négociations commerciales et les accords commerciaux ultérieurs avec l'UE. Parallèlement, le Groupe ACP a été un grand défenseur de l'application du traitement spécial et différencié à l'ensemble des pays au sein de l'OMC.

## Structure du document

10. Le présent document est divisé en cinq chapitres. L'introduction, le contexte et la structure du présent document font l'objet du chapitre I. Le chapitre II présente la vision, les objectifs et la raison d'être du Groupe au 21<sup>e</sup> siècle. La présentation et le développement des trois (3) piliers stratégiques établis pour guider les travaux et orienter les activités du Groupe ACP après 2020 sont le principal sujet du chapitre III.
11. Le chapitre IV porte essentiellement sur les questions que le Groupe ACP vise à inclure dans ses négociations en vue de conclure un nouvel accord avec l'UE. Il comprend notamment une feuille de route et des références, des propositions de groupes/pôles de négociation, notamment un groupe central de négociation, et un calendrier d'activité en vue de la 106<sup>e</sup> session du Conseil des ministres ACP en décembre 2017.

## CHAPITRE II : VISION, OBJECTIFS ET RAISON-D'ÊTRE DU GROUPE ACP AU 21<sup>E</sup> SIÈCLE

12. La vision du Groupe ACP est de se positionner comme une organisation transcontinentale de premier plan œuvrant pour l'amélioration des niveaux de vie de nos populations, à travers la solidarité ainsi que la coopération Sud-Sud et Nord-Sud. Sa mission est d'accélérer le progrès politique, économique et social de nos populations par la bonne gouvernance, l'éradication de la pauvreté, le commerce, le développement durable est une intégration équitable des Etats ACP dans l'économie mondiale. Les défis pratiques de l'association de 79 pays malgré leur diversité sont considérables mais pas insurmontables. Manifestement, l'adhésion au Groupe ACP a offert aux pays des avantages évidents dans leur participation internationale dans des domaines spécifiques qui sont plus favorables qu'ils n'auraient pu l'espérer d'une action strictement nationale, régionale ou d'une autre configuration d'États. C'est ce qu'illustre l'expérience acquise par le Groupe ACP jusqu'à présent à l'OMC.
13. Les circonstances historiques qui ont débouché sur la création du Groupe ACP et l'attention prioritaire, inévitable, portée à la relation avec l'UE ont résumé la perception du Groupe à un instrument d'engagement économique et de dialogue politique à l'échelle mondiale. Cette perception étroite a toutefois été remise en question au fil des ans et rejetée de façon incontestable par les chefs d'État et de gouvernement en juin 2016 dans une déclaration qui formulait leur vision : *« Nous nous engageons à renforcer la coordination et la concertation entre nos États dans toutes les enceintes internationales, et à tirer ainsi parti de notre poids numérique pour obtenir des réformes de l'architecture multilatérale permettant de promouvoir nos intérêts et de renforcer le rôle de notre Groupe dans tous les domaines de la gouvernance mondiale, afin de contribuer au développement de nos États et de répondre aux attentes de nos populations ».*
14. Les relations et les partenariats diversifiés d'un Groupe ACP transformé avec le mandat envisagé par les Chefs d'État et de gouvernement peuvent dès lors être décrits comme suit :



15. Les Chefs d'État et de gouvernement, lors de leur 8<sup>e</sup> Sommet, ont identifié trois domaines qui bénéficieraient de ces relations et partenariats :
- i. Le développement équitable et durable au bénéfice des pays et des populations ACP ;
  - ii. Le renforcement du rôle du Groupe ACP dans la gouvernance mondiale du développement ; et
  - iii. La paix, la sécurité et la stabilité comme éléments essentiels du développement durable.
16. Les chefs d'État et de gouvernement ACP ont reconnu que, tel qu'il est structuré et fonctionne actuellement, le Groupe ACP n'est pas cet acteur efficace sur la scène internationale. Afin d'être en mesure de jouer ce rôle, il devrait être nettement renforcé et connaître une transformation réelle, y compris dans son identité, sa structure, le fonctionnement et l'étendue de ses activités.
17. Cela implique les conditions préalables suivantes :
- Une volonté et un engagement politiques forts de la part des États ;
  - Une réforme structurelle, institutionnelle et de la gouvernance ; et
  - La garantie d'une stabilité financière.

## **LA JUSTIFICATION D'UNE VOLONTÉ ET D'UN ENGAGEMENT POLITIQUES PLUS FORTS DE LA PART DES ÉTATS ACP**

### **a. Les avantages de l'action collective et de la solidarité**

18. Agissant dans le cadre du Groupe ACP, les différents pays et régions ont dans certaines circonstances permis d'obtenir des résultats qui autrement n'auraient pas été envisageables. C'est ce qu'illustrent notamment les deux exemples remarquables que constituent la négociation et la conclusion en 1975 de l'accord commercial non réciproque initial et le cadre global de la coopération au développement, qui allait par la suite être connu sous le nom de Convention de Lomé I. Un autre exemple à cet égard est celui de la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, au cours de laquelle le Groupe ACP, en collaboration avec d'autres pays, a mené avec succès une campagne en vue de bénéficier d'une dérogation à l'OMC pour les accords commerciaux conclus au titre de l'Accord de Cotonou.<sup>1</sup> Les membres du Groupe ont ensuite collaboré pour contribuer à préserver les objectifs de développement du Programme de Doha pour le développement.

### **b. Action stratégique collective**

19. **Tirer parti du poids numérique** : Travailler ensemble permet au Groupe de tirer parti de sa force politique et numérique combinée. L'influence politique combinée des 79 membres répartis à travers trois grandes régions est considérable. Ils représentent 40 % des États membres des Nations Unies ainsi qu'une proportion importante ou une majorité dans de nombreuses organisations, telles que l'OMC, le Commonwealth, l'OIF et d'autres.

---

<sup>1</sup> Quatrième Conférence ministérielle de l'OMC. Décision sur une dérogation pour les Communautés européennes — l'Accord de partenariat ACP-CE. Adoptée le 14 novembre 2001.

### **c. Négocier efficacement pour de meilleurs résultats**

20. Lorsque ses membres ont des intérêts communs et conviennent de collaborer, le Groupe ACP constitue un instrument influent de négociation conjointe, dans la poursuite d'objectifs communs, avec des pays particuliers, des institutions ou dans des enceintes internationales. Un exemple récent est celui de la COP21 à Paris en décembre 2015, lorsque la « coalition des ambitieux » ACP-UE ainsi que l'AOSIS<sup>2</sup> ont joué un rôle déterminant dans la conclusion de l'accord historique sur le changement climatique.

### **d. Une sensibilisation plus efficace**

21. Étant donné sa force numérique et sa répartition géographique, le potentiel de sensibilisation collective du Groupe ACP peut contribuer à l'obtention de meilleurs résultats pour les pays ACP. Il pourrait également exercer son influence sur la mise en place de normes internationales favorables à ses États membres. Celles-ci pourraient par exemple porter sur les principes régissant le bénéfice à l'aide internationale au développement (AID) ou sur le fait que les envois de fonds ne soient pas soumis à des frais bancaires et de transaction excessifs ou encore sur la protection des droits des migrants. Dans le domaine du commerce, cela pourrait signifier l'application d'un traitement tarifaire plus avantageux et, dans la mesure du possible, l'inclusion de mesures non tarifaires.

### **e. Soutien et coopération à l'échelle internationale**

22. Lorsqu'il existe un consensus au sein du Groupe, celui-ci peut apporter un soutien politique international et la solidarité pour ses États membres dans les différends internationaux et face aux menaces et aux défis. Ces avantages potentiels sont réalistes et réalisables, mais un engagement politique est nécessaire. Il convient toutefois de ne pas être trop ambitieux, et le Groupe ACP doit fonctionner dans les limites de ses capacités structurelles. En outre, il est essentiel que le Groupe ne tente pas de déterminer préalablement ou d'imposer les domaines de collaboration. Ce sont plutôt les circonstances et la volonté politique des gouvernements qui doivent les définir.
23. L'action conjointe du Groupe ACP peut être la plus efficace lorsqu'elle reste flexible dans le cadre de paramètres convenus et qu'elle peut s'adapter rapidement à l'évolution des circonstances afin de tirer parti des possibilités offertes.

---

<sup>2</sup> Alliance de petits États insulaires, dont la plupart appartiennent au Groupe ACP.

#### **f. Un acteur influent sur la scène internationale**

24. À certaines occasions remarquables, le Groupe ACP a été en mesure de se faire entendre collectivement et d'exercer une réelle influence, par exemple à l'OMC et plus récemment à la CCNUCC<sup>3</sup>. Cela n'a toutefois pas été systématique. La réalité est que, tel qu'il fonctionne actuellement, le Groupe ACP n'est pas en mesure de jouer un rôle efficace et de premier plan à l'échelle internationale. Des changements stratégiques sont nécessaires pour permettre au Groupe ACP de devenir un acteur efficace sur la scène internationale.
25. Les actions et politiques du Groupe ACP doivent continuer d'être orientées par les principes d'unité et de solidarité, qui ont bien servi le Groupe dans le passé. Pour que cette influence internationale soit réelle et utile, elle doit reposer sur un fondement solide et durable. Le Groupe peut néanmoins exercer son influence en orientant l'autorité politique collective de ses 79 membres et en choisissant soigneusement et en connaissance de cause les questions les plus appropriées pour une action conjointe et, ensuite, rechercher un accord interne sur les objectifs et la stratégie à mener.

#### **g. Une identité et une visibilité renforcées**

26. Le Groupe ACP devrait être reconnu par ses propres membres et la communauté internationale comme une organisation internationale distincte envers laquelle leurs gouvernements sont dévoués et par l'intermédiaire de laquelle, s'ils en décident ainsi, ils agiront collectivement en vue de protéger leurs intérêts communs ou de soutenir ou de s'opposer aux positions d'autres acteurs. Cependant, dans les cas où les résultats les plus favorables sont susceptibles d'être atteints par le Groupe ACP, alors celui-ci devrait être l'instrument choisi. En outre, les pays ACP peuvent souvent constater que les différents groupes ou alliances peuvent se compléter et contribuer à la réalisation de leurs objectifs.

### **RÉFORMES STRUCTURELLES, INSTITUTIONNELLES ET DE LA GOUVERNANCE**

#### **a. Innovations organisationnelles**

27. À mesure que le Groupe ACP renforce son rôle d'acteur influent, il s'affranchirait en même temps de son cadre institutionnel, qui a été établi pour un rôle plus restreint. Pour que le Groupe étende son mandat de manière satisfaisante et efficace à d'autres domaines du dialogue politique et de l'action collective, il devra bénéficier du soutien supplémentaire de ses États membres. Il est prévu que les ministres des affaires étrangères, étant donné leur position privilégiée au sein du gouvernement et leurs responsabilités générales dans le domaine des relations internationales, jouent un rôle important et continu dans la prise de décisions et le dialogue politique du Groupe.
28. Le cas échéant, il peut également être tenu compte des réunions de coordination ACP, qui se tiennent systématiquement avant les conférences internationales et sont susceptibles de déboucher sur une déclaration du Groupe ACP.

---

<sup>3</sup> [Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques](#)

29. Une autre innovation consiste à s'assurer le concours des représentations diplomatiques des pays ACP dans les enceintes multilatérales où le Groupe poursuit des objectifs communs. Cela s'est avéré efficace et utile à Genève où les représentants ACP à l'OMC se sont très bien organisés et ont bénéficié du soutien sur place du Secrétariat.

**b. Réformes institutionnelles et renforcement des capacités**

30. Afin de lui permettre de servir efficacement les intérêts du Groupe ACP, le Secrétariat ACP devra être renforcé avec des ressources financières supplémentaires et un personnel spécialisé exerçant ses activités dans un cadre de gestion moderne et responsable. Il sera également nécessaire d'attribuer une autorité exécutive au Secrétaire général. Les conclusions de l'audit réalisé dans nos locaux et la révision du statut du personnel contribueront à ce processus de réformes institutionnelles et de renforcement des capacités.

## **GARANTIR LA STABILITE FINANCIERE**

**a. Financer la transformation**

31. Il sera nécessaire de mobiliser des ressources supplémentaires afin de financer les engagements financiers correspondants. Le financement du budget principal du Secrétariat doit relever de la responsabilité des États membres. Étant donné la situation financière délicate de la plupart des pays ACP, il pourrait s'avérer difficile de mobiliser des revenus provenant de contributions.
32. Conscients que des fonds supplémentaires seront nécessaires, les États membres ont reconnu la nécessité de rechercher des sources de financement nouvelles et innovantes pour les raisons exposées ci-dessus. À cette fin, le Conseil a chargé le Comité des ambassadeurs d'étudier la faisabilité de la création d'un Fonds de dotation, doté d'une structure de gouvernance appropriée, aux fins d'examen et de décision.
33. Parmi les nouvelles sources qui pourraient être approchées figurent les partenaires, traditionnels et non traditionnels, qui ne financent actuellement pas le Groupe ACP. Des démarches devraient par ailleurs être entreprises auprès de donateurs privés, dans le monde développé et en développement. Il serait absolument essentiel de se doter d'un grand nombre de sources de financement afin d'éviter toute dépendance excessive et dans un souci d'indépendance, de continuité et de stabilité politique.

**b. Coopération financière et meilleure mobilisation des ressources**

34. Le Groupe peut mobiliser des ressources supplémentaires pour les États et régions membres auprès des partenaires existants et de nouveaux partenaires. Cela peut se faire de plusieurs manières. Premièrement, de nouveaux partenaires, non traditionnels, qui ne sont pas en contact direct et étroit avec les pays ACP, pourraient être approchés. Ces partenaires potentiels pourraient ne pas entretenir de relations avec nombre des États ACP, mais pourraient fournir un soutien via des institutions multilatérales comme la Banque mondiale. Il s'agit là d'actions stratégiques envisagées parmi les flux de revenus à des fins d'indépendance financière.

35. Dans le contexte de ce cadre politique, le Groupe ACP se penche sur trois questions urgentes :
- i. La préparation et la conclusion d'un nouvel accord de partenariat avec l'UE afin de remplacer l'Accord de Cotonou ;
  - ii. Veiller à ce que ses intérêts commerciaux et de coopération au développement ne soient pas mis à mal par le Brexit, le retrait du Royaume-Uni de l'UE ; et
  - iii. Protéger et promouvoir les intérêts des pays ACP face au changement climatique aux réunions de la Conférence des parties (COP) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

### CHAPITRE III : LES PILIERS STRATÉGIQUES

36. La 104<sup>e</sup> session du Conseil des ministres ACP, tenue en novembre 2016, a approuvé les trois piliers stratégiques du Groupe ACP. Conformément au mandat du Conseil pour promouvoir et accélérer le processus préparatoire des négociations de l'après-Cotonou avec l'UE, les piliers stratégiques, qui sont au cœur même des négociations, sont présentés ci-dessous.

#### **PILIER 1 : COMMERCE, INVESTISSEMENTS, INDUSTRIALISATION ET SERVICES**

37. Le commerce et les investissements ont été définis comme un pilier principal pour le mandat du Groupe ACP après 2020. Le Groupe reconnaît également l'importance particulière de l'industrialisation et des services. Bien que, par définition, le commerce couvre les mouvements des biens et services, une importance accrue pour les services approfondirait l'intégration des États ACP dans l'économie mondiale. De même, une attention particulière pour l'industrialisation faciliterait l'attraction et le maintien de plus d'investissements nationaux et internationaux.
38. Les futures actions du Groupe ACP au titre de ce pilier doivent viser à :
- a. Approfondir l'intégration commerciale intra-ACP et la coopération en matière d'investissements afin de tirer parti de la population énorme et croissante du Groupe ACP et des potentiels du marché, conformément aux objectifs de l'Accord de Georgetown, via une meilleure participation aux chaînes d'approvisionnement mondiales, régionales et nationales ;
  - b. Développer activement la coopération Sud-Sud dans les domaines du commerce et des investissements, en vue d'encourager la diversification des marchés et d'équilibrer les relations commerciales du Groupe ACP avec ses partenaires institutionnels ;
  - c. Renforcer les accords institutionnels nécessaires pour créer et renforcer les capacités du secteur privé et des gouvernements de tirer parti des nouveaux accords commerciaux au titre des accords de partenariat économique (APE) ainsi que d'autres accords commerciaux avec des tiers ;

- d. Améliorer les capacités de production des États membres afin d'accroître la consommation intérieure et les volumes d'exportation ; élargir la diversification de leurs produits et marchés d'exportation, afin de bâtir des économies résilientes, notamment grâce à une croissance économique plus rapide ;
  - e. Promouvoir des mesures politiques qui encourageront les institutions financières ACP (y compris les banques de développement) à mettre en place des instruments afin de développer l'accès au financement et d'améliorer les systèmes de paiement pour le commerce et les investissements ;
  - f. Aider les États et régions ACP à mieux exploiter le potentiel commercial des services, entre eux mais aussi avec d'autres partenaires commerciaux ; et
  - g. Veiller à maintenir les positions commerciales des pays ACP au Royaume-Uni et éviter toute interruption des échanges, qui serait extrêmement dommageable pour leurs économies
39. Le commerce, les investissements, les progrès et innovations technologiques dans le vaste éventail des activités économiques maritimes représentent la clé de la croissance durable et inclusive de l'économie bleue pour les états ACP et en particulier les petits États insulaires en développement (PEID). Dans le Groupe ACP, en moyenne, les ressources de l'économie bleue représentent le double de sa masse continentale, avec des écarts importants entre les trois régions.
40. Le commerce et les investissements ont joué un rôle considérable dans le développement des secteurs de la pêche, du tourisme et du transport maritime. En outre, les évolutions technologiques et les considérations géostratégiques ouvrent de nouveaux horizons pour le développement des ressources halieutiques, notamment dans les domaines de l'aquaculture, de la bio-prospection, de l'extraction minière sous-marine et des sources d'énergie.
41. Dans le secteur de la pêche, les chaînes de valeur de la pêche ont connu de profonds changements au cours des dernières décennies, entraînés essentiellement par le renforcement des possibilités d'accès aux marchés et les améliorations technologiques. Plus de 60 États ACP sont des exportateurs de poisson et de produits de la pêche, qui représentent un potentiel de croissance important, notamment pour les PEID. Cependant, la gestion des ressources et les défis de la gouvernance, tels que la surpêche et les obstacles à l'accès aux marchés, notamment les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), entravent cette perspective de croissance.
42. Sont présentés ci-après des domaines spécifiques pour répondre aux objectifs ci-dessus et permettre la transformation structurelle des économies ACP.

#### **a. Commerce de biens et de services**

43. À cet égard, le rôle du Groupe ACP après 2020 consisterait à soutenir ses membres collectivement et individuellement pour, notamment, créer un environnement favorable afin de faciliter la création et l'ajout de valeur pour les produits et services ACP, de promouvoir la compétitivité commerciale et d'encourager l'expansion des investissements, en vue de :
- a. faciliter la circulation des biens et des services, ainsi que des personnes et des capitaux entre les régions ACP, afin d'ouvrir la voie à l'accroissement des investissements et des échanges, au renforcement de l'intégration régionale et à la coopération interrégionale ;
  - b. Promouvoir des mesures et des politiques destinées à favoriser de façon prioritaire la facilitation du commerce et à appuyer les infrastructures essentielles au développement du commerce ;
  - c. Traiter les questions ayant un impact sur le commerce et les investissements, dont notamment le changement climatique, la gouvernance fiscale, les flux financiers illicites et la migration ;
  - d. Accroître la sensibilisation au rôle que peut jouer le secteur des services dans le développement ;
  - e. Améliorer les cadres réglementaires et institutionnels pour différents modes de prestation de services ;
  - f. Identifier les principaux secteurs des services qui ont un potentiel de croissance rapide. Identifier les secteurs des services stratégiques qui, lorsqu'ils seront libéralisés, pourraient générer des bénéfices importants et débloquer ainsi le potentiel de croissance et la performance industrielle des États ACP ;
  - g. Renforcer les capacités des États et régions ACP, notamment en comblant les lacunes dans les infrastructures et en encourageant les services professionnels ;
  - h. Faciliter le développement industriel en éliminant les obstacles nationaux au commerce des services, en particulier dans le commerce transfrontalier, la logistique et les marchés financiers ;
  - i. Améliorer l'accès au marché pour les exportations de biens et services dans le cadre des négociations commerciales multilatérales ;
  - j. Renforcer la participation du secteur privé ; et
  - k. Renforcer la coopération et l'intégration régionales.

## **b. Investissements**

44. Les défis économiques, sociaux et environnementaux croissants auxquels font face les pays ACP aujourd'hui soulignent le rôle crucial des investissements comme élément moteur d'une croissance économique et sociale durable. La mobilisation des investissements et la garantie qu'ils contribuent aux objectifs du développement durable constituent une priorité pour les pays ACP. L'objectif premier de l'élaboration des politiques d'investissement consiste à promouvoir les investissements en faveur d'une croissance inclusive et du développement durable. Après 2020, des politiques seront nécessaires – aux plans national et international – afin d'attirer les investissements de manière efficace et de les mettre à profit en faveur du développement durable. Le Groupe ACP s'efforcera d'assurer la formulation de politiques d'investissement guidées par les principes suivants :
- i. Les politiques d'investissement doivent s'appuyer sur la stratégie générale de développement d'un pays. Toutes les politiques qui ont une incidence sur les investissements doivent être cohérentes et synergiques tant au plan national qu'international ;
  - ii. À l'élaboration des politiques d'investissement doivent être associées toutes les parties prenantes, et ces politiques doivent s'inscrire dans un cadre institutionnel fondé sur la primauté du droit, qui respecte des normes élevées de gouvernance publique et garantit des procédures prévisibles, efficaces et transparentes pour les investisseurs ;
  - iii. Les politiques d'investissement doivent faire l'objet de révisions régulières à des fins d'efficacité et de pertinence et s'adapter à la dynamique évolutive du développement ;
  - iv. Les politiques d'investissement doivent être équilibrées dans l'établissement des droits et obligations des États et des investisseurs dans l'intérêt du développement pour tous ;
  - v. Chaque pays jouit du droit souverain d'établir des conditions d'entrée et opérationnelles pour les investissements étrangers, sous réserve des engagements internationaux, dans l'intérêt public et afin de réduire autant que possible les effets négatifs éventuels ;
  - vi. Conformément à la stratégie de développement de chaque pays, la politique d'investissement doit fixer des conditions d'entrée ouvertes, stables et prévisibles pour les investissements ;
  - vii. Les politiques d'investissement doivent fournir une protection adéquate aux investisseurs établis. Le traitement des investisseurs établis doit être de nature non discriminatoire ;
  - viii. Les politiques en faveur de la promotion et de la facilitation des investissements doivent être alignées sur les objectifs du développement durable et élaborées de façon à réduire autant que possible le risque d'une concurrence dommageable pour les investissements ;
  - ix. Les politiques d'investissement doivent promouvoir et faciliter l'adoption et le respect des meilleures pratiques internationales de responsabilité sociale des entreprises et de bonne gouvernance d'entreprise ; et

- x. La communauté internationale doit coopérer afin de relever les défis communs de la politique de l'investissement pour le développement, en particulier dans les pays les moins avancés. Des efforts collectifs doivent également être déployés afin d'éviter le protectionnisme en matière d'investissement. Les organisations d'intégration économique régionale (OIER) des pays ACP peuvent jouer un rôle important pour faciliter cette coopération.

### **c. Industrialisation**

45. La nouvelle approche à l'appui du secteur des produits agricoles facilitera l'identification et le développement de chaînes de valeur durables pour renforcer la fabrication de produits à valeur ajoutée afin d'encourager la diversification.
46. Cette approche vise par conséquent à relever ces défis et à faciliter l'intégration dans les chaînes de valeur régionales et, à terme, mondiales. Il s'agit là d'une priorité essentielle pour stimuler la compétitivité des produits ACP, afin de pouvoir développer autant que possible les bénéfices découlant des investissements ainsi que des accords commerciaux actuels. L'accès à l'information est essentiel dans ce processus.
47. Dans le cadre de l'après-2020, le Groupe ACP mettra davantage l'accent sur le renforcement des débouchés industriels, notamment par la création de liens et d'activités à valeur ajoutée dans les industries extractives et grâce au soutien apporté aux activités manufacturières. Le rôle du Groupe ACP après 2020 consisterait à soutenir ses membres collectivement et individuellement pour :
- a. remédier aux goulets d'étranglement qui entravent le développement industriel, en soutenant le renforcement de la productivité, notamment par l'amélioration des climats d'affaires et d'investissement ;
  - b. créer les conditions nécessaires pour attirer les investissements nationaux et étrangers dans les secteurs à haute valeur ajoutée ;
  - c. améliorer la compétitivité en luttant contre les mesures commerciales qui accroissent le coût des activités commerciales, en s'efforçant d'obtenir le soutien/les instruments techniques et financiers pour améliorer la capacité industrielle des entreprises, avec un accent particulier sur les PME ;
  - d. créer des liens au moyen d'une plus grande valeur ajoutée pour les pays riches en ressources minérales, notamment par le renforcement de la capacité des fournisseurs nationaux de saisir les possibilités de marchés publics avec les industries minières, et par le soutien aux activités en aval, si cela peut être réalisé de manière compétitive ;
  - e. mettre en place des cadres, instruments et institutions pour faciliter l'innovation ainsi que le transfert de technologies et l'absorption au moyen des ISE ; et
  - f. faciliter l'accès aux marchés régionaux et internationaux, notamment par une meilleure utilisation des accords commerciaux existants et d'autres accords commerciaux.

48. La nouvelle approche à l'appui du secteur des produits agricoles facilitera l'identification et le développement de chaînes de valeur durables pour renforcer la production de produits à valeur ajoutée afin d'encourager la diversification, qui fait cruellement défaut dans la plupart des États ACP producteurs de matières premières.
49. Cette approche vise par conséquent à relever ces défis et à faciliter l'intégration dans les chaînes de valeur régionales et, à terme, mondiales. Il s'agit là d'une priorité essentielle pour stimuler la compétitivité des produits ACP, afin de pouvoir développer autant que possible les bénéfices découlant des investissements ainsi que des accords commerciaux actuels. L'accès à l'information est essentiel dans ce processus ; par conséquent, le Secrétariat ACP jouera un rôle central à cet égard.

## **PILIER 2 : COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT, TECHNOLOGIE, SCIENCE ET RECHERCHE/INNOVATION**

50. L'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les ODD et l'Accord de Paris sur le changement climatique, ont indiqué un changement de modèle dans la coopération au développement. L'accent est mis désormais sur l'interconnexion des ODD et le besoin de les cibler de manière systématique et intégrée. La nécessité de déployer les moyens nécessaires pour libérer les pays de la pauvreté et de réaliser le développement durable constitue également une priorité.
51. Pour qu'un Groupe ACP réinventé et repositionné soit un acteur mondial efficace, il conviendra de tenir compte des éléments suivants :
  - a. Des cadres de coopération au développement plus intégrés comprenant (i) le renforcement des capacités, (ii) la formulation de politiques adéquates et (iii) le soutien financier ; et
  - b. La diversification de partenariats et de contributeurs pour des initiatives conjointes aux plans national, régional et mondial.
52. Néanmoins, une composante importante du développement doit être le flux de ressources financières aux pays les plus pauvres et vulnérables.

### **Coopération au développement**

53. La coopération internationale au développement joue un rôle important dans le financement en vue de compléter les efforts financiers nationaux, en particulier dans les pays les plus pauvres et les plus vulnérables, dont les ressources publiques nationales sont limitées, y compris les pays ACP. Le Groupe ACP doit adopter une approche inclusive des questions de développement et veiller à ce que les intérêts, les préoccupations et les vulnérabilités de l'ensemble de ses États membres soient pris en considération de manière appropriée.

54. En général, les pays en développement et en particulier les États ACP ont attiré l'attention sur le « piège de la graduation » dans lequel ils pourraient se trouver. Si la graduation témoigne de progrès importants pour un pays, elle comporte toutefois un risque grave d'échec et de glissement en arrière vers une catégorie inférieure si ces progrès ne s'accompagnent pas de sources de financement durables. Il s'agit d'ailleurs d'une question cruciale pour les **petits États insulaires en développement (PEID)**, qui affichent un niveau de vulnérabilité élevé à différents chocs exogènes tels que les catastrophes naturelles, l'impact du changement climatique, les crises économiques et financières nationales ou mondiales. La mise en œuvre du principe de différenciation doit également être prise en considération afin d'éviter des conséquences négatives imprévues pour les pays gradués.
55. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe orienterait ses priorités sur les éléments suivants :
- a. Un soutien international plus efficace et développé, y compris les financements assortis ainsi que non assortis de conditions libérales pour la mise en œuvre du Programme 2030 ;
  - b. La diversification des partenariats et un dialogue renforcé avec les partenaires internationaux pour assurer l'efficacité de l'aide, des résultats concrets et des impacts positifs sur les vies des citoyens dans les pays ACP ;
  - c. Insister et encourager les pays développés, y compris l'Union européenne, à respecter leurs engagements au regard de l'objectif de 0,7 % APB/RNB et de 0,15 % à 0,20 % APB/RNB pour les PMA ;
  - d. Promouvoir le respect par les partenaires du développement des principes convenus de l'efficacité de la coopération au développement, en ce qui concerne l'appropriation, l'alignement, la prévisibilité, la transparence et la responsabilité réciproque ; et
  - e. Assurer la cohérence des politiques avec les priorités du Groupe découlant de ses trois piliers stratégiques. Établir des mécanismes innovants pour renforcer la résilience aux chocs exogènes, y compris les catastrophes naturelles, dans le cadre des partenariats actuels et futurs.

### **Le Fonds européen de développement (FED)**

56. Le Fonds européen de développement (FED) est le principal instrument communautaire de financement du développement dans les pays ACP. Sa caractéristique particulière est de se situer en dehors du cadre budgétaire général de l'UE et d'être financé par des contributions volontaires des États membres de l'UE. À cette fin, le Groupe visera à :
- a. Se doter de fonds prévisibles et réservés, qu'ils proviennent du FED ou d'autres ressources financières. La prévisibilité de l'aide constitue un facteur important de la programmation des projets et programmes et de leur viabilité à moyen et à long terme. De nombreux observateurs avertis s'accordent à considérer que, sur la base d'un budget annuel, qui représente le risque majeur de la budgétisation du FED, les fonds non utilisés au terme de chaque exercice seront annulés ;

- b. Évaluer les implications de la budgétisation du FED et son impact sur la base des éléments clés de la coopération au financement du développement. À cet égard, la question doit être envisagée parallèlement aux objectifs et aux principes de la coopération au financement du développement, conformément à l'Accord de Cotonou, à savoir la cogestion, la prévisibilité des ressources, la programmation conjointe et le rôle des fonctionnaires, y compris les ordonnateurs nationaux et régionaux ; et
  - c. Renforcer les principes et modalités de la gestion conjointe de l'aide afin de se protéger contre la prise de décisions unilatérale.
57. Outre les questions relatives à la budgétisation, un facteur important concerne les implications du Brexit sur le volume de ressources à fournir au titre du FED. Cet aspect revêtira une importance particulière lorsque le Royaume-Uni quittera officiellement l'UE, étant donné que la contribution actuelle du Royaume-Uni au FED représente environ 15 % du total.

### **Mobilisation des ressources nationales**

58. La mobilisation des ressources nationales constitue un domaine d'action important établi par le Programme d'action d'Addis-Abeba, considéré comme essentiel dans la poursuite du développement durable, y compris la réalisation des ODD. Il est admis que plusieurs pays en développement, en particulier les pays à faible revenu, sont incapables de mobiliser suffisamment de ressources financières pour financer leur développement et font face à de considérables besoins financiers. En tant que telle, la priorité sera accordée aux éléments suivants :
- a. Renforcer la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources nationales, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba et au Programme pour le développement durable ;
  - b. Améliorer les politiques et administrations fiscales, afin de lutter contre l'évasion fiscale et les flux financiers illicites, de soutenir la réforme fiscale et d'accroître les ressources nationales ; et veiller à ce que la mobilisation des ressources nationales ne dégage pas les pays développés de leur responsabilité au regard de l'objectif de 0,7 % du RNB ; et
  - c. Renforcer la mobilisation des recettes nationales et le développement du secteur privé dans les pays ACP en contribuant, à terme, à la croissance inclusive, à l'éradication de la pauvreté et au développement durable des pays ACP.
59. Les envois de fonds sont reconnus comme une source potentiellement importante de croissance inclusive et de développement durable dans les pays d'origine, de transit et de destination. Cependant, comme affirmé par le Programme d'action d'Addis-Abeba, les envois de fonds ne peuvent être assimilés à d'autres flux financiers ou d'autres sources publiques de financement du développement.

60. Le Groupe ACP peut poursuivre les discussions et envisager des moyens par lesquels les envois de fonds peuvent contribuer au développement étant donné (i) leur nature privée et (ii) le rôle que peuvent jouer les institutions financières pour faciliter les transferts de fonds à des prix raisonnables et abordables.
61. Conscients de ces facteurs contraignants, et à la suite du débat actuel au sein du Groupe ACP, les États membres pourraient envisager (i) de procéder à l'établissement de l'indice de vulnérabilité, (ii) de définir des critères pour un financement progressif du développement, (iii) de se doter de ressources prévisibles, compte tenu notamment de la budgétisation du FED et (iv) de conclure un accord international et adopter un mécanisme sur la juridiction fiscale, de préférence à l'échelle des Nations Unies.

### Viabilité financière du Groupe ACP

62. Indépendamment des avantages de plus de 40 années de partenariat ACP-UE, le résultat est la lourde dépendance du Groupe ACP à l'égard de l'UE. À cet égard, une étude de faisabilité sur un Fonds de dotation ACP a été réalisée, et un rapport a été présenté, qui est examiné actuellement en vue d'une action appropriée.
63. Le Groupe ACP doit continuer de rechercher des ressources prévisibles et durables afin d'assurer son existence et son futur rôle d'acteur efficace sur la scène internationale. Cet objectif peut être atteint via (i) les efforts actuels visant à constituer un **Fonds de dotation** et (ii) les contributions régulières des États membres du Groupe ACP, (iii) le secteur privé, qui est acteur important du développement et pourrait être invité à contribuer à la viabilité financière du Groupe.

### Diversification des partenariats

64. Le contexte de la coopération au développement a bénéficié de l'émergence d'autres acteurs s'affirmant comme fournisseurs d'APD sur la base d'approches et de principes divers. Différents groupes se sont constitués et représentent une possibilité importante pour les pays en développement d'établir une coopération complémentaire et fructueuse.
65. Le Groupe ACP pourrait envisager des relations avec différents pays partenaires apportant une valeur ajoutée spécifique dans un domaine concret de la coopération au bénéfice de quelques ou de nombreux pays ACP.

### Coopération Sud-Sud et triangulaire

66. L'évolution des expériences dans la coopération au développement, y compris au sein du Groupe ACP, s'est traduite par la pertinence croissante de la coopération Sud-Sud et triangulaire pour l'établissement de nouveaux outils et partenariats visant à l'éradication de la pauvreté. Le Groupe ACP reconnaît également que les pays du Sud possèdent, en matière de développement, une multitude de solutions qui se sont avérées d'un bon rapport coût-efficacité et qui sont potentiellement transposables à une plus grande échelle au profit d'autres pays.

67. Une attention particulière pourrait être accordée aux éléments suivants :
- a. Le Groupe ACP est attaché à la coopération Sud-Sud et triangulaire, qu'il met en œuvre à titre d'élément complémentaire de la coopération Nord-Sud et non pas comme un substitut ;
  - b. Le Groupe ACP devient un facilitateur et un coordinateur de la coopération Sud-Sud et triangulaire, comme mécanisme essentiel pour la réalisation du Programme 2030 ;
  - c. L'élaboration d'une stratégie intra-ACP qui encourage et traduit dans la pratique une coopération réelle et authentique entre membres du Groupe ACP ;
  - d. Garantir que la coopération Sud-Sud et triangulaire constitue un élément transversal des programmes et projets intra-ACP ; et
  - e. Accorder la priorité (i) au renforcement des capacités, (ii) à l'élaboration et à l'analyse des politiques, (iii) aux réformes institutionnelles ; (iv) à la sensibilisation et aux partenariats ;

### **Science, technologie et innovation**

68. La science, la technologie et l'innovation constituent des outils fondamentaux de la mise en œuvre du Programme 2030. La science et la technologie sont des moyens transversaux d'atteindre plusieurs objectifs et cibles des ODD et sont examinées plus particulièrement dans le cadre de l'Objectif 17. Le rôle de la recherche et de l'innovation (R&I) consiste à améliorer l'efficacité dans les domaines économiques et environnementaux, en créant de nouveaux moyens, plus durables, de répondre aux besoins fondamentaux et en donnant aux personnes les moyens de prendre en main leur avenir.
69. La recherche et l'innovation font l'objet de l'ODD 9, qui porte sur l'infrastructure résiliente, l'industrialisation inclusive et durable. La cible 9.5 vise notamment à encourager l'innovation, à élargir le rôle de la politique de la recherche et de l'innovation comme l'un des moyens de mise en œuvre et, au-delà de la R&I, d'accroître l'accès aux technologies de l'information et de la communication et à Internet dans les pays les moins avancés.
70. Un environnement plus favorable pour la science, la technologie et l'innovation requiert de nombreux efforts politiques, en ce qui concerne notamment la concurrence, l'éducation, les investissements, les politiques fiscales et commerciales. Des cadres politiques et de nouveaux indicateurs sont nécessaires pour mesurer les engagements en faveur de l'accroissement des investissements dans les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, de l'égalité d'accès des femmes et des filles et de la dynamique qui incite les femmes à suivre des études scientifiques et techniques.
71. L'engagement des pays développés à soutenir les efforts des pays en développement, comme les pays ACP, en vue de renforcer leurs capacités scientifiques, technologiques et d'innovation nécessitera le suivi des flux d'APD aux sous-secteurs pertinents, tels que la R&D dans la santé, l'éducation et l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

72. Dans les pays ACP, les principaux défis, besoins et opportunités pour une recherche et innovation efficaces et le développement des compétences connexes peuvent être analysés en termes de :
- Politiques et stratégies spécifiques de R&I ;
  - Systèmes innovants ;
  - Commercialisation des innovations ;
  - Environnement commercial et participation du secteur privé dans la R&I ;
  - Déclin des infrastructures de recherche ;
  - Intégration de la recherche dans d'autres composantes des systèmes d'innovation ;
  - Ressources humaines dans la R&I ;
  - Rôle de l'EFTP et développement des compétences ;
  - Inclusion des connaissances traditionnelles dans les programmes formels de R&I et d'EFTP ; et
  - Ressources et financement de la R&I.
73. La création d'un environnement favorable afin de faciliter la participation du secteur privé dans la R&I requiert un renforcement des dispositions réglementaires et politiques telles que celles qui relèvent de la protection de la propriété intellectuelle, financière et fiscale.
74. Les connaissances locales et autochtones apparaissent comme une contribution nouvelle et de plus en plus influente à l'interface globale science-politique. L'émergence de connaissances locales et autochtones s'accompagne de défis, tels que le maintien de la vitalité et du dynamisme de ces connaissances et pratiques dans les communautés locales d'où elles sont originaires.

### **PILIER 3 : DIALOGUE POLITIQUE ET SENSIBILISATION**

75. Dans la déclaration de Sipopo, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné le lien entre le développement et la sécurité, reconnaissant que le développement durable ne peut être réalisé que dans un environnement de paix, de stabilité, de sécurité, de bonne gouvernance et de respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'État de droit.

#### **Dialogue politique et ODD**

76. Le dialogue politique requiert des processus continus, aux aspects multiples et à différents niveaux, qui exigent la collaboration, des partenariats et la *complémentarité*. Les ODD ont fourni le mécanisme pour ces partenariats et peuvent servir de référence pour les relations ACP-UE après 2020.
77. L'ODD 16 porte précisément sur les efforts de dialogue politique. Il demande de promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, d'assurer l'accès de tous à la justice et de mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

78. Ses cibles portent sur des éléments du dialogue politique tels que l'élargissement et le renforcement de la participation des pays en développement dans les institutions de gouvernance mondiale. Cela nécessite une approche ACP cohérente et collaborative qui complète le travail d'autres organisations qui se préoccupent de la justice mondiale.

### **Dialogue politique et sensibilisation**

79. À cet égard, il importe de renforcer le dialogue politique intra-ACP via la révision des lignes directrices adoptées par le Conseil des ministres, notamment en :
- i. Reconnaisant le rôle central des ministres des affaires étrangères ;
  - ii. Définissant des valeurs, normes et principes communs ;
  - iii. Renforçant les institutions du dialogue politique intra-ACP, par exemple l'Assemblée parlementaire ACP ;
  - iv. Associant les acteurs non étatiques ; et
  - v. Suscitant la participation active des organisations régionales.

### **Une nouvelle conception du dialogue politique**

80. L'Accord de partenariat de Cotonou comporte un certain nombre de dispositions sur le dialogue politique sur lesquelles s'appuient les objectifs, la nature, la portée et le modèle du dialogue politique ACP-UE. Plusieurs évaluations ont mis en évidence les lacunes du dialogue politique dans le cadre de l'Accord de Cotonou. Bien que les articles 8 et 96 prévoient les plateformes pour le dialogue avec l'UE sur les questions qui comprennent les plus sensibles, l'observation révèle que les résultats demeurent unilatéraux et qu'ils se fondent sur des processus d'évaluation qui utilisent des critères différents.
81. Les défis du dialogue politique pour les pays ACP sont étroitement liés aux limites en termes institutionnels et de capacités, à l'inclusion inadéquate des pays ACP dans le processus de dialogue, à l'absence d'une volonté politique forte, à la nécessité d'une participation active des pays ACP et à la direction collective nécessaire pour des dialogues fructueux. Le Groupe ACP révisé les dispositions pertinentes de l'Accord de Cotonou en vue (a) d'établir l'équilibre et l'égalité entre les parties et (b) de revoir la composition et le fonctionnement de l'APP.
82. Le résultat de ces révisions inspirera la position du Groupe ACP dans la négociation des modalités du dialogue politique ACP-UE après 2020.

### **La paix et la sécurité**

83. Le communiqué de Waigani, adopté par le 8<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement ACP a réaffirmé un engagement ferme envers les principes et objectifs de paix et de sécurité pour toutes les nations, ainsi que la solidarité entre les pays du Sud. Le Groupe ACP considère que la paix, la sécurité et la stabilité à l'échelle mondiale sont des conditions préalables du développement socioéconomique, de la croissance et du progrès.

84. Cependant, le Groupe ne dispose pas de la capacité immédiate de répondre à l'ensemble de ces questions. Compte tenu de ses limites, il convient d'appliquer les principes de subsidiarité, de complémentarité et de proportionnalité conformément aux ressources disponibles.
85. Néanmoins, les questions stratégiques de sécurité mondiale telles que la cybercriminalité, la traite des êtres humains, les activités criminelles liées à la drogue et le blanchiment de capitaux pourraient être abordées dans le cadre du dialogue politique. Le Groupe ACP doit être proactif sur la scène internationale lorsqu'il peut utiliser sa force numérique pour influencer les politiques dans les domaines mentionnés ci-dessus. Il convient d'inscrire la paix et la sécurité dans le nouvel accord après 2020, dans un effort de collaboration avec les organisations régionales qui disposent des instruments à cette fin.
86. Le Groupe ACP pourrait viser à :
- jouer un rôle d'autorité de coordination dans le cadre du nouvel accord en établissant un mécanisme qui lie la paix, la sécurité et le développement dans le cadre du nouvel accord ACP-UE. Cela permettrait au Groupe ACP de jouer un rôle actif et de mener la collaboration nécessaire avec les organisations régionales ; et
  - approfondir le dialogue sur la lutte contre le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme, les systèmes d'alerte précoce, les efforts de rétablissement de la paix, la reconstruction et le développement après les conflits, l'assistance conformément aux valeurs du Groupe ACP.
87. Outre ce qui précède, il sera essentiel d'élaborer des cadres politiques pour assurer la présence politique et la visibilité du Groupe ACP dans les enceintes internationales sur des questions telles que la migration et la traite des êtres humains.
88. Le rôle des communautés économiques régionales est indispensable pour que le Groupe ACP réponde aux défis mondiaux. Le nouvel accord doit privilégier le renforcement de la collaboration et de la coopération entre les organisations régionales ACP.

## CHAPITRE IV : RELATIONS FUTURES AVEC L'UE

### a. Renforcer la relation historique spéciale avec l'Europe

89. Le besoin de nouer une relation bénéfique avec l'Europe a entraîné la création du Groupe ACP il y a quatre décennies, et cette relation est restée la principale priorité du Groupe et le demeurera incontestablement encore longtemps. Cette relation historique spéciale reste aujourd'hui inégalée quant à sa nature et à sa portée, indépendamment des nombreux défis et succès qu'a connus ce partenariat pendant plus de 40 ans.

90. Le Groupe ACP vise incontestablement à poursuivre la coopération avec l'UE, mais une coopération de nature différente, mieux développée. Les chefs d'État et de gouvernement ACP, lors de leur 8<sup>e</sup> Sommet à Port Moresby, se sont notamment engagés à approfondir et à améliorer la relation ACP-UE comme modèle unique de coopération au développement Nord-Sud.
91. Les chefs d'État et de gouvernement ont également exprimé « leur détermination à renouveler et à améliorer la relation ACP-UE au moyen d'un accord juridiquement contraignant fondé sur l'"acquis" de l'Accord de Cotonou ».
92. L'UE a également confirmé son souhait de poursuivre cette relation, mais sa vision, ses priorités et ses intérêts stratégiques, présentés dans une communication conjointe de la Commission européenne et du Service européen pour l'action extérieure (SEAE)<sup>4</sup>, doivent encore être pleinement articulés par rapport à ceux du Groupe ACP.
93. En outre, il convient de souligner que les deux institutions de l'UE préconisent un accord cadre tous-ACP qui précise les piliers régionaux spécifiques mais ne définit pas concrètement le contenu et la portée de la dimension régionale.

#### **b. L'évolution du contexte**

94. Le partenariat doit être envisagé dans le contexte économique et géopolitique actuel et d'autres évolutions. Par exemple, dans de nombreux pays, la présence dominante de l'UE est aujourd'hui remise en question par de nouveaux partenaires, comme la Chine, et des intérêts potentiels et des possibilités de coopération avec d'autres acteurs.
95. Parallèlement, le Groupe ACP s'est élargi et est passé de 46 à 79 membres, qui seront bientôt 80 avec l'adhésion du Soudan du Sud.
96. Certains pays ACP sont des puissances économiques émergentes, tandis que la pauvreté, le sous-développement et une vulnérabilité accrue subsistent dans nombre d'autres pays. Cependant, il existe parmi les pays ACP une exigence commune de poursuivre et de réaliser le développement économique.
97. En outre, les relations des pays ACP entre eux et avec le reste du monde ont subi une transformation considérable. Ils participent aujourd'hui davantage à la coopération Sud-Sud et à l'intégration régionale, qui se sont traduites, en Afrique par exemple, par un renforcement des échanges, de la collaboration politique et en matière de sécurité. Les États membres ACP des Caraïbes ont approfondi leur coopération, déjà forte, renforcé leur intégration et établi des relations avec les pays voisins, dans l'ensemble des Caraïbes et de l'Amérique latine. Le Pacifique a suivi une trajectoire similaire d'intégration approfondie et renforcé sa collaboration avec ses voisins.

---

<sup>4</sup> Joint Communication from the European Commission and External Action Service to the European Parliament, the Council, the Economic & Social Committee and the Regions. A renewed partnership with the countries of Africa, the Caribbean and the Pacific. Strasbourg, le 22.11.2016. JOIN(2016) 52 final.

98. L'Union européenne connaît également une période de profonds bouleversements politiques, économiques et éventuellement institutionnels. Son élargissement vers l'Est afin d'inclure des pays dont les économies sont plus faibles et qui ne partagent avec l'Europe occidentale que peu ou pas de liens historiques avec le Groupe ACP continue d'influer sur les orientations de la politique de développement de l'UE à l'égard du Groupe. À cette « évolution » s'ajoutent les conséquences économiques persistantes de la crise financière et ensuite de la zone euro, la désillusion face à la mondialisation et la montée du populisme, ainsi que les préoccupations liées au terrorisme et à la migration, qui sont autant d'éléments qui, conjugués, mettent à mal les attitudes positives de l'UE.
99. Le retrait prévu du Royaume-Uni de l'UE en mars 2019 aggrave cette situation. Cette perte sera considérable pour le FED à l'avenir et rien ne permet d'assurer que cette lacune sera comblée par les États membres restants. La perte d'influence du Royaume-Uni dans l'élaboration des politiques sera une autre conséquence du Brexit. Le Royaume-Uni a une relation historique intime avec plus de la moitié des pays ACP, avec lesquels il partage l'appartenance au Commonwealth. Cette situation a également conféré au Royaume-Uni une compréhension et une autorité uniques dans l'élaboration de la politique de développement.

### c. L'après-Cotonou

100. L'ambition du Groupe ACP pour un accord juridiquement contraignant après 2020 qui se fonde sur l'acquis de l'Accord de Cotonou tout en approfondissant et en améliorant ce modèle unique de coopération Nord-Sud exigera des compétences et des capacités de négociation appropriées. À cette fin, le Groupe ACP devra :
- Formuler un message clair, unifié et bien articulé qui sera transmis par l'ensemble des États membres et les soutiens du Groupe ACP ; et
  - Accroître son pouvoir de négociation et donc son attrait pour l'UE comme partenaire international, en renforçant sa coordination et le dialogue ainsi qu'en tirant parti de son poids numérique afin de renforcer son autorité, sa stature et son influence politique.
101. Une illustration des positions fondamentales à la veille des négociations est présentée ci-dessous.



102. Le Groupe ACP devra veiller, dans le contexte de l'après-Cotonou, à tirer et à appliquer les leçons de l'expérience acquise dans le cadre de son dialogue politique et de la coopération au développement afin de soutenir un remaniement complet de l'accord, confirmant l'existence d'un partenariat plus moderne et parvenu à maturité. Cela comprendrait des modalités et des mécanismes actualisés de financement du développement, ainsi que l'élaboration de politiques de différenciation plus adaptées aux circonstances des pays ACP.
103. Fondamentalement, le nouvel accord doit se fonder sur les ODD, être compatible avec eux et contribuer à leur réalisation. Dans les politiques commerciales et d'investissement, des possibilités considérables peuvent être étudiées afin de répondre à des préoccupations communes dans des domaines tels que la gouvernance des océans et l'économie bleue, le commerce électronique et les flux financiers illicites originaires des pays ACP.

#### d. Principes directeurs

104. Les principes de base qui sous-tendent les relations ACP-UE après Cotonou sont les suivants : l'entreprise unique, la subsidiarité et la complémentarité en ce qui concerne les groupes régionaux et continentaux, le maintien de l'acquis de Cotonou et l'attachement à la conclusion d'un accord juridiquement contraignant, qui guideront le Groupe dans ses négociations avec l'UE.
105. Tout partenariat futur doit être flexible et pouvoir s'adapter aux mécanismes qui analysent, suivent et s'adaptent à l'évolution des conditions.
106. Les principales politiques européennes qui intéressent le Groupe ACP comprennent la stratégie sur la politique étrangère et de sécurité, la politique de voisinage, la politique migratoire qui découle du sommet de La Valette, la proposition de consensus européen pour le développement et la révision de son programme pour le changement, ainsi que sa politique en matière de gouvernance fiscale. Ces politiques fournissent une base pour la création d'un cadre d'action conjointe entre le Groupe ACP et l'UE. L'enjeu pour le Groupe ACP consiste à veiller à ce que l'UE ne se limite pas à imposer sa vision.
107. Les principes qui peuvent contribuer à prévenir cette issue peu satisfaisante sont les suivants :
  - i. **Égalité** : La relation entre le Groupe ACP et l'UE a souvent été considérée comme étant asymétrique et caractérisée par la dépendance entre les bailleurs de fonds et les bénéficiaires. Aux fins de la viabilité du futur partenariat, cette représentation ne peut être poursuivie. Les négociations en vue d'un nouvel accord doivent se fonder sur le respect mutuel, l'égalité et l'acceptation du droit souverain des pays ACP de définir la base et la configuration selon lesquelles ils souhaitent nouer le dialogue avec l'UE ainsi qu'avec d'autres parties.
  - ii. **Clarté de la vision ACP** : Le Groupe ACP devra déterminer et définir sa vision des propres cadres et orientations pour le développement.

- iii. **Réexaminer la signification du développement** : La coopération au développement vise à aider les pays à combler l'écart entre les revenus et les capacités auquel ils font face. Leurs propres ressources et la génération intérieure de revenus sont inadéquates à elles seules pour leur permettre de réaliser la transformation économique et le développement durable. Il s'agit de défis pour tous les pays ACP, y compris les pays à revenu intermédiaire. À mesure que plusieurs économies ACP se développent, il en va de même des revenus ; par conséquent, de plus en plus de pays deviendront des pays à revenu intermédiaire. Il convient d'envisager d'apporter à ces pays un soutien continu car ils continueront de faire face à des défis et à des vulnérabilités spécifiques.
- iv. **L'acquis de Cotonou** : La nouvelle relation ACP-UE doit se fonder sur l'acquis de la relation précédente, tout en apportant des aspects innovants qui renforcent le partenariat. L'aide-mémoire du Secrétariat ACP indique que les pays ACP ont retiré des avantages non négligeables des régimes commerciaux préférentiels et de la coopération au développement avec l'UE et que, par conséquent, cette disposition doit demeurer un élément essentiel de l'accord de partenariat ACP-UE après Cotonou.
- v. **Le dialogue politique et stratégique** : Le dialogue politique constitue l'un des piliers de l'Accord de Cotonou et il est à espérer qu'il conserve cette position centrale à l'avenir. Un dialogue politique fructueux entre le Groupe ACP et les États membres de l'UE peut être essentiel pour renforcer le partenariat. En outre, un groupe aussi et large et différent peut tirer parti de sa légitimité et de l'autorité politique pour contribuer de manière significative à définir le programme politique.

Une condition de ce dialogue parvenu à maturité doit être le respect mutuel et la reconnaissance de la légitimité des intérêts de chaque partie. C'est sur la base de cette politique que le dialogue politique et la sensibilisation constituent un pilier stratégique du Groupe ACP réinventé ; ce point est examiné ultérieurement dans le présent document.

Le soutien des valeurs communes de respect des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie représentent des avantages précieux du partenariat ACP-UE ; cependant, son accent sur les conflits et la suspension de l'assistance financière aux États ACP peuvent l'obscurcir et détourner son plein potentiel. Par ailleurs, les consultations demandées par le Groupe ACP au titre de l'article 12<sup>5</sup> lorsqu'une politique de l'UE peut être jugée blessante pour les intérêts du Groupe ACP ont rarement débouché sur des résultats satisfaisants pour le partenaire ACP ayant formulé la demande. Les modalités précises du Brexit qui seront négociées entre l'UE et le Royaume-Uni auront des conséquences pour le Groupe ACP, qui devra suivre ces négociations afin de protéger les droits et avantages du Groupe ACP au titre des APE ainsi que de l'Accord de Cotonou ; et

---

<sup>5</sup> Accord de partenariat ACP-UE. Titre 1, article 12, « Cohérence des politiques communautaires et incidence sur l'application du présent accord ».

- vi. **Un Groupe ACP proactif** : À mesure que la cohésion du Groupe ACP se renforce, il approfondira et étendra la portée de son processus interne de dialogue politique entre ses membres. Cela renforcerait un programme et une base solide pour la contribution du Groupe au dialogue politique avec l'UE et son influence sur celui-ci.

## CHAPITRE V : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### Feuille de route et points de repère

- 108. Les éléments suivants qui concernent la feuille de route et les références sont proposés pour orienter le Groupe ACP dans ses négociations :
  - a. Un groupe central de négociation assurera la supervision et l'orientation. En outre, trois groupes techniques de négociation seront constitués sous la supervision générale du groupe central de négociation. La structure et la composition de ces groupes seront déterminées par le Comité des ambassadeurs ; et
  - b. Un élément d'orientation important du processus préparatoire des négociations d'un accord après Cotonou est une feuille de route comprenant des études techniques à réaliser le cas échéant.
- 109. Les négociations seraient guidées par des principes directeurs fondamentaux, tels que la négociation selon un front unique, la conclusion d'un accord juridiquement contraignant, le principe de l'entreprise unique, le maintien de l'acquis de Cotonou, la complémentarité, la subsidiarité et le maintien du FED sous sa forme actuelle – c.-à-d. pas de budgétisation du FED. D'autres parties prenantes apporteront des contributions au processus, telles que les acteurs non étatiques et les organisations régionales, mais le processus de négociation en tant que tel sera intergouvernemental, à l'exclusion de tout processus parallèle.

## Repères indicatifs et communication

Activité	Calendrier	Organe de révision
Adoption d'un document-cadre d'orientation intitulé « Le Groupe ACP que nous souhaitons ».	Mai 2017	Comité des ambassadeurs et Conseil des ministres
Adoption de l'Accord de Georgetown révisé	Projet de texte élaboré en mai et examiné au Conseil en novembre/décembre 2017.	Comité des ambassadeurs, capitales etc. Débat à la session du Conseil de novembre 2017.
Définition des grandes lignes et élaboration des documents de négociation	Mai/novembre 2017	Consultants / Secrétariat
Approbation du mandat de négociation	Mai / juin 2018	Conseil
Approbation de(s) équipe(s) de négociation	Mai / juin 2018	Conseil
<b>Engager le dialogue avec les parties prenantes ACP</b>		
États membres ( <b>Guinée</b> (Conakry) – Le Président de ce pays assume la Présidence de l'Union africaine, et une date a été demandée pour la mission ; <b>Nigeria</b> : réunion avec la CEDEAO et tout autre État membre selon la décision du Conseil.	Avril/novembre 2017	Le Secrétariat et les Ambassadeurs aideront à tenir ce calendrier.
Société civile (un séminaire sur les acteurs non étatiques est en cours de planification et le S/C Affaires politiques examinera le programme, les critères de sélection et le nombre de participants)	Juillet 2017	Comité des ambassadeurs / Secrétariat
Parlementaires : l'AAP à Malte constituera une occasion. Les missions dans les États membres comprendront des entretiens avec les parlementaires.	Juin 2017	Assemblée parlementaire / Secrétariat
Engager le dialogue avec l'Union africaine et les CER/ OIR : une audience a été demandée avec le Président de la Commission de l'Union africaine ; La réunion prévue avec la <b>CEDEAO</b> sera reliée avec la visite au Nigeria. La <b>CAE</b> serait disposée à recevoir la délégation ACP à la fin mai, et le <b>CARICOM</b> ou l' <b>OECD</b> au début juillet ; les <b>responsables des FIP</b> en septembre ; des réunions ministérielles ou Sommets d'autres CER / OIR sont envisagés.	Juin / juillet 2017	Secrétariat / Comité des ambassadeurs
<b>Engager le dialogue avec l'Europe</b>		
États membres : <b>Allemagne</b> – une correspondance a été adressée au <b>ministre chargé de la Coopération pour le développement</b> et une rencontre pourrait être organisée le 19 mai à Bruxelles ; <b>Pays-Bas</b> – le nouveau gouvernement n'a pas encore été formé depuis les élections, mais des contacts seront établis avec l'ancien Secrétaire d'État ; <b>Italie</b> - 60e anniversaire de la Conférence pour la coopération au développement : 27 avril ; <b>Estonie</b> : Conférence sur la gouvernance électronique, du 29 au 31 mai ; <b>Hongrie</b> : Expo mondiale - Forum sur le développement les 25-26 octobre.	Mai/octobre 2017	Comité des ambassadeurs/ Secrétariat/ Émissaires de haut niveau ?
SEAE / CE	En cours	Secrétariat
Engager le dialogue avec d'autres interlocuteurs pertinents	Mai 2017 / juin 2018	Comité des ambassadeurs / Secrétariat

### Révision de l'Accord de Georgetown

110. Afin de mettre en œuvre les éléments décrits dans le présent document pour le Groupe ACP que nous souhaitons, et sous réserve de l'approbation par le Conseil des ministres, une révision de l'Accord de Georgetown sera nécessaire.

## Conclusions

111. Une conséquence paradoxale du retrait du multilatéralisme et de la réapparition de « l'État-nation d'abord » et d'autres idéologies de la prépondérance de la souveraineté de l'État est que la cohésion et une collaboration plus étroite entre les membres les plus faibles de la communauté internationale sont devenues plus importantes et nécessaires.
112. En conséquence, le contexte mondial actuel offre une possibilité unique et, en fait, un impératif clair au Groupe ACP de réaliser la transition depuis son rôle d'organe de regroupement d'intérêts - principalement en ce qui concerne les relations avec l'Union européenne - vers celui d'une organisation active et influente sur la scène internationale pour ce qui concerne les nombreuses questions auxquelles font face les pays en développement d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, aux plans régional et mondial.
113. Le Groupe, par sa taille et sa diversité, est bien placé pour assumer ce rôle. Aucun autre groupe dans le monde en développement, ou agissant pour le compte des pays en développement, ne possède la diversité parmi ses membres et dans sa géographie que revendique le Groupe ACP. La structure institutionnelle du Groupe et ses décennies d'expérience et d'expertise de négociation sont des qualités uniques qui peuvent être déployées et mises à profit sur la scène internationale dans l'intérêt des membres du Groupe.
114. Les clés du succès dans cet effort seront (i) l'engagement politique, (ii) des ressources adéquates, (iii) l'établissement d'objectifs réalistes et (iv) une ambition gérable.
115. Chacune de ces clés est abordée ci-dessous :
116. **L'engagement politique** est la force motrice qui doit entraîner la transition du Groupe ACP en vue de devenir un acteur de premier plan sur la scène internationale au nom des pays en développement. Cela impliquera la participation totale des chefs de gouvernement et d'autres responsables politiques à la définition et à la mise en œuvre du programme du Groupe. Les questions de fond et le niveau et l'intensité de l'engagement politique définiront la perception globale du Groupe et, surtout, détermineront dans une large mesure l'efficacité du Groupe dans la recherche d'un rôle accru sur la scène internationale au sens large.
117. **Des ressources adéquates et utiles** devront se refléter en termes humains et matériels. Cela supposera un rôle moteur de premier plan du Secrétariat et la fourniture de capacités techniques et d'une expertise proportionnelles à un rôle accru du Groupe sur la scène internationale. Des approches de gestion modernes, y compris la transparence, la responsabilité, le recouvrement des coûts si possible, les mesures et les résultats, doivent être intégrées à la performance et à la culture du Secrétariat. Ceci devrait être un corollaire de l'augmentation nécessaire des ressources fournies par les États membres - dont les ressources limitées et le manque de liquidités sont reconnues. Dans ce contexte, la proposition formulée par le Groupe d'éminentes personnalités pour l'établissement d'un fonds fiduciaire devrait être examinée d'un bon œil et faire l'objet d'une mise en œuvre précoce et généreuse.

118. **Des objectifs réalistes sont une condition du succès.** Si ces objectifs ne peuvent pas être précisés en détail et a priori dans un contexte mondial en évolution rapide, le Groupe doit au moins poursuivre des objectifs définis et convenus collectivement par ses membres - des objectifs qui bénéficient d'un soutien universel ou très large, non pas simplement pour les objectifs en tant que tels, mais aussi pour le rôle du Groupe ACP comme instrument particulier en vue de leur réalisation. Le réalisme dans ce contexte doit également signifier l'harmonisation totale de l'engagement politique et de la disponibilité des ressources pour toute question spécifique - que le rôle assumé par le Groupe ACP implique l'expression et les pressions politiques, la négociation et le consensus ou la conception et la mise en œuvre de projets, et que ce rôle soit exercé aux plans régional, interrégional ou mondial.
119. **Enfin, une ambition gérable** indique l'importance d'appliquer scrupuleusement le principe de subsidiarité même lorsque le Groupe ACP vise, à juste titre, à approfondir et à étendre son rôle au service des pays en développement. Il est très important que le Groupe soit considéré comme un complément de valeur ajoutée aux institutions et mécanismes de gouvernance nationale et régionale, qui sont dans de nombreux cas des caractéristiques - énergiques et dynamiques par ailleurs - du paysage de la gouvernance en Afrique, aux Caraïbes et dans le Pacifique. Cette complémentarité doit se manifester et s'exercer par le rôle unique du Groupe ACP comme organisation interrégionale apte à faire face à diverses situations et orientée par ses membres : une organisation bien placée pour faire office d'interface efficace entre ses États membres, ses régions et la communauté internationale dans son ensemble pour des questions politiques, sociales, économiques et de développement d'intérêt commun.

### **Recommandations**

120. Le Conseil des ministres ACP, lors de sa 104<sup>e</sup> session, a pris un certain nombre de décisions concernant l'avenir du Groupe après 2020, conformément aux instructions du 8<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement ACP.
121. À cet égard, la 104<sup>e</sup> session a marqué un tournant, étant donné l'importance de la mise en œuvre par le Conseil de la directive du 8<sup>e</sup> Sommet lui enjoignant, d'une part, de prendre des décisions qui orienteront le programme de travail du Groupe et ses priorités après 2020 et, d'autre part, d'établir les lignes directrices pour les négociations avec l'UE de l'accord destiné à succéder à l'Accord de Cotonou.
122. Le Conseil a par conséquent examiné et approuvé les trois piliers stratégiques recommandés par le Comité des ambassadeurs afin de guider les travaux du Groupe après 2020. Ces piliers sont les suivants :
- i. Commerce, investissements, industrialisation et services ;
  - ii. Coopération au développement, technologie, science et recherche/innovation ; et
  - iii. Dialogue politique et sensibilisation.

123. Le Conseil a également chargé le Comité des ambassadeurs de commencer les travaux sur la structure, les organes directeurs et les dispositions institutionnelles afin de permettre au Groupe de réaliser avec succès sa vision, sa mission et de constituer les piliers stratégiques. Le Conseil a par ailleurs chargé le Comité des ambassadeurs de formuler des propositions en vue de renforcer la coopération, les échanges et les projets commerciaux intra-ACP.
124. Le Conseil a également demandé de procéder à une révision de l'Accord de Georgetown afin de l'actualiser et de faire en sorte qu'il inclue la nouvelle vision du Groupe. En ce qui concerne les relations ACP-UE, le Conseil a chargé le Comité des ambassadeurs de réaliser une évaluation complète de l'Accord de Cotonou et d'utiliser l'article 8 pour le dialogue politique avec l'UE.
125. Enfin, le Conseil a également chargé le Comité de procéder immédiatement à l'élaboration d'une feuille de route en vue des négociations pour un nouvel accord avec l'UE et, ce faisant, d'établir des documents de négociation, de définir les principes de négociation de base et de constituer des groupes/pôles de négociation, y compris un groupe central de négociation.
126. En réponse aux directives ci-dessus, le Comité des ambassadeurs a examiné les questions dont il a été chargé et y a apporté des réponses, qui sont formulées notamment aux chapitres II à IV.
127. Le premier de ces mandats portait sur la définition des trois piliers stratégiques. Le Conseil a essentiellement demandé au Comité des ambassadeurs de préciser clairement les domaines prioritaires à prendre en considération au cours des négociations avec l'UE au titre de chaque pilier. Toutefois, le Comité a également tenu compte de la flexibilité nécessaire au développement du processus de sorte que le Groupe ACP soit en mesure de répondre en temps utile et de manière efficace à l'évolution et à l'urgence des besoins et des défis à mesure qu'ils se présentaient.
128. Les principaux domaines stratégiques à examiner au titre des trois piliers ont été proposés au chapitre III. Dès leur approbation, ceux-ci constitueront la base sur laquelle seront établis les mandats de négociation de chaque groupe de négociation proposé ainsi que du groupe central de négociation.
129. La deuxième partie du mandat du Conseil au Comité des ambassadeurs portait sur les négociations avec l'UE d'un nouvel accord. Le Comité a notamment été chargé de déterminer et de proposer le processus, les modalités et le contenu des négociations. Le chapitre IV aborde par conséquent certaines de ces questions, y compris les principes de négociation de base ainsi qu'une feuille de route, des références et des échéanciers afin d'orienter le Groupe dans cette mission cruciale.

130. Le Conseil est invité à examiner, à formuler de nouvelles orientations et à prendre une décision sur les points suivants :

- i. Les domaines prioritaires proposés au titre de chacun des trois piliers stratégiques proposés en vue d'orienter les futurs programmes, travaux et activités du Groupe après 2020 ; et
  - ii. Les processus, les modalités et le contenu proposés pour les négociations avec l'UE en vue de conclure un accord juridiquement contraignant destiné à succéder à l'Accord de Cotonou.
-

## Instructions préliminaires de rédaction pour la révision de l'Accord de Georgetown

L'objectif des présentes instructions de rédaction est de formuler quelques recommandations principales soumises à l'examen du rédacteur législatif lors de la rédaction et révision de l'Accord de Georgetown.

Le **8<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement**, qui s'est tenu en Papouasie-Nouvelle-Guinée en mai 2016, a approuvé la recommandation du **Groupe d'éminentes personnalités (GEP)** qui demandait au Groupe ACP de tirer parti de la force de sa population et d'entreprendre des activités afin de renforcer son efficacité dans les institutions de gouvernance mondiale et dans l'établissement, la mise en œuvre et le suivi du programme pour le développement. Cette politique était en cours d'élaboration depuis quelque temps. Lors de leur précédente réunion, à l'occasion du **7<sup>e</sup> Sommet ACP de Sipopo en 2012**, les chefs d'État et de gouvernement avaient renouvelé les appels en faveur « de contacts et de relations avec d'autres États et groupes d'États » et s'étaient engagés à créer les conditions nécessaires « pour faire de notre Groupe un acteur influent de la gouvernance économique et politique mondiale ».

Le rédacteur législatif devrait **réviser le préambule** de l'Accord de Georgetown afin de prendre en considération les conclusions des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> Sommets des chefs d'État et de gouvernement ACP.

À l'article premier, il est nécessaire de clarifier la **personnalité juridique du Groupe** et sa capacité de conclure des contrats et de posséder des biens ; il conviendrait peut-être de préciser que le Groupe a également une **personnalité juridique internationale** et qu'il doit être traité comme un acteur international. Cela pourrait également être le lieu pour faire référence au statut diplomatique des fonctionnaires du Groupe.

Le réexamen du terme « Groupe » ne se résume pas à une question de sémantique. La désignation projette ce qu'est l'institution, comment elle se voit et le rôle et l'autorité qu'elle aspire à exercer. Le rédacteur législatif devra **réviser et remanier l'article 1, paragraphe 5**, de l'Accord de Georgetown, afin d'**accorder le statut d'organisation internationale au nouveau Groupe ACP**.

La reformulation de la Vision, de la Mission et des Valeurs fondamentales du Groupe ACP a été convenue et adoptée ultérieurement par le 97<sup>e</sup> Conseil des ministres à Bruxelles en juin 2013. En conséquence, le rédacteur législatif, lors de la révision des principaux objectifs énoncés à l'article 2 de l'Accord de Georgetown, peut **inclure la Vision, la Mission et les valeurs fondamentales du Nouveau Groupe ACP que nous souhaitons**. Sur la base des commentaires formulés dans l'introduction, l'article 2 devrait être réécrit ; il est trop étroitement centré sur Lomé et **ne reflète pas l'aspiration du Groupe à être un acteur de premier plan sur la scène internationale**. Il convient par conséquent de prendre en considération, de renforcer et de conserver les trois piliers suivants : (1) le commerce et les investissements, (2) la coopération au développement, y compris la technologie (afin de renforcer les capacités dans le commerce et les investissements, la science et la technologie), (3) le dialogue politique et la sensibilisation.

Le Secrétariat ACP devra étendre dans une large mesure **ses responsabilités et fonctions** au-delà des relations avec l'UE, par exemple à l'OMC, à des organisations spécifiques des Nations Unies et à d'autres institutions internationales et pays de premier plan, comme le Royaume-Uni par exemple. Afin d'être en mesure de servir efficacement les intérêts du Groupe ACP, le Secrétariat devra être renforcé et se doter d'un **personnel spécialisé exerçant ses activités dans un cadre de gestion moderne et responsable**. Telle a été la position du GEP et des ambassadeurs lors de leur réunion. Reconnaisant la nécessité de donner au Secrétariat les moyens d'être efficace, bien administré et géré, tant le GEP que les ambassadeurs ont convenu d'attribuer les **pouvoirs de directeur exécutif** au Secrétaire général, qui devrait être doté des ressources adéquates. En conséquence, le rédacteur législatif est prié de **réviser et de remanier l'article 4** de l'Accord de Georgetown, afin d'accorder au Secrétaire général le statut et le rôle de Directeur exécutif et de porte-parole du Groupe ACP. De même, **il convient d'accorder un rôle renforcé au Secrétariat**. Outre l'exercice des fonctions administratives, celui-ci doit également représenter l'organisation dans les questions de droit public international et de droit privé.

Le rédacteur législatif devrait **remanier l'article 5** afin de prendre en considération les recommandations du GEP, de la manière suivante :

1. L'Assemblée parlementaire ACP et le Comité des ambassadeurs doivent jouer un rôle plus important dans la promotion du dialogue politique du nouveau Groupe ACP ;
2. Il convient de renforcer le rôle de l'Assemblée parlementaire ACP à la lumière du mandat du nouveau Groupe ACP, en ce qui concerne le dialogue politique et la sensibilisation. Il convient de mettre en place un cadre de responsabilité afin de garantir des liens plus étroits avec les programmes nationaux ;
3. Les ministres des affaires étrangères doivent jouer un rôle plus important dans le dialogue politique du nouveau Groupe ACP dans les enceintes internationales, afin de garantir un soutien politique de la part des responsables ACP ;
4. Le rôle des ministres du commerce, du Comité ministériel commercial, des ministres des finances et du Comité ministériel pour le financement du développement doivent être renforcés, conformément au cadre étendu de la coopération au développement. Le nouveau Groupe ACP doit jouer un rôle politique plus important dans les questions mondiales essentielles afin de promouvoir les intérêts de ses États membres, en vue de réaliser une croissance inclusive et le développement durable ;
5. Le nouveau Groupe ACP doit jouer un rôle plus important dans le développement des PMA, des petits États insulaires en développement (PEID) et des économies enclavées. Dans cette perspective, le rédacteur législatif devrait réviser et remanier l'article 5, afin d'attribuer un rôle au Comité ministériel commercial, ainsi qu'aux PMA, aux PEID et aux pays sans littoral.

Le rédacteur législatif peut **réviser et remanier l'article 6** de l'accord de Georgetown, afin de prendre en considération le rapport du GEP, qui précise que le **Sommet des chefs d'État et de gouvernement ACP** doit demeurer l'organe politique le plus important. Celui-ci établira le programme du nouveau Groupe ACP et les principes régissant la mise en œuvre de ce programme. Il convient de restructurer la réunion du Sommet afin de permettre un dialogue efficace sur les sujets d'actualité et les questions d'importance stratégique pour l'unité et la visibilité du nouveau Groupe ACP.

Il convient d'inclure dans le programme du Sommet une réunion à laquelle participeraient exclusivement les responsables. En outre, il convient d'utiliser davantage les **fonctions de la présidence en exercice** pour représenter le nouveau Groupe ACP et parler en son nom. Il a été proposé que **le Sommet désigne le Secrétaire général**, ce qui requiert par conséquent le remaniement de l'article 25, paragraphe 2, de l'Accord de Georgetown, afin de prendre en considération la désignation du Secrétaire général.

Le niveau suivant des organes politiques est celui de la Conférence des ministres des Affaires étrangères (CMAE), qui remplacera le Conseil des ministres. Le rédacteur législatif peut par conséquent prendre en considération, lors de la **révision de l'article 3** de l'Accord de Georgetown, la proposition du GEP en faveur d'une structure à quatre niveaux pour les organes directeurs du Groupe, comme suit : (a) le Sommet des chefs d'État et de gouvernement, (b) la Conférence des ministres des Affaires étrangères, (c) le Comité des ambassadeurs, (d) le Conseil d'administration. La proposition stipule que les responsabilités de la CMAE consisteraient à :

- veiller à la mise en œuvre des décisions du Sommet ACP ;
- fournir des orientations politiques au Conseil d'administration et au Secrétaire général ;
- rassembler et traiter les informations, et faire des recommandations au Sommet concernant le candidat proposé au poste de Secrétaire général. Ceci devrait être examiné dans le cadre de l'article 25, paragraphe 2 ;
- examiner les recommandations concernant des questions spécifiques issues des réunions sectorielles des ministres ACP ; et
- mettre en place des groupes consultatifs permanents ou ad hoc composés d'acteurs non étatiques (secteur privé, société civile, Diaspora et milieux universitaires), chargés de formuler des avis sur des questions pertinentes appelant une décision ou une orientation politique.

Le rédacteur législatif peut prendre en considération le Rapport du Ramphall Institute mentionné comme document de travail du Secrétariat portant la référence ACP /1/1/11/ (Vol.1) 17 en date du 23 mars 2017. Le rapport demande une coopération financière et une meilleure mobilisation des ressources : le nouveau Groupe ACP peut faciliter la mobilisation de ressources supplémentaires pour ses États membres auprès des bailleurs de fonds existants ou nouveaux. Deux méthodes sont possibles. Premièrement, le recours à de nouveaux bailleurs de fonds, non traditionnels, qui ne sont pas en contact direct et étroit avec les pays ACP. Il pourrait s'agir des pays nordiques et de certains États membres de l'UE, sous la forme de programmes importants d'aide bilatérale, du Conseil de coopération du Golfe, de la banque islamique de développement. Ces bailleurs de fonds pourraient ne pas entretenir de relations avec nombre des États ACP, mais pourraient en revanche fournir une grande partie de leur soutien via des institutions multilatérales comme la Banque mondiale. Les États ACP pourraient également inciter ces bailleurs de fonds à leur fournir une assistance plus directe à l'aide de contacts, voire dans le cadre de la coopération technique et financière à l'échelle du Groupe ou des régions. Le Groupe ACP et son Secrétariat disposent déjà d'une expérience considérable pour faciliter la fourniture de soutien au titre du FED. Cette longue expérience peut constituer un atout pour la conclusion de ces accords avec de nouveaux bailleurs de fonds.

Le rapport du GEP ainsi que le Rapport final du groupe de travail des ambassadeurs sur les Perspectives d'avenir du Groupe des États ACP ont mis en évidence de façon détaillée que l'intégration et la coopération régionales peuvent également contribuer à surmonter les nombreux défis rencontrés par les États ACP, tels que l'exiguïté de leurs marchés intérieurs et leur isolement géographique. La coopération au plan régional peut aider les Membres à récolter les fruits des économies d'échelle, stimuler la concurrence et créer des possibilités pour des investissements nationaux et étrangers supplémentaires. Les développements infrastructurels transfrontaliers et les réseaux de communication facilitent la circulation des personnes et créent de nouvelles opportunités commerciales. Ils permettent la création et l'extension de chaînes de valeur nationales et régionales qui soutiennent l'amélioration de la productivité et la diversification de la production et des exportations. Le rédacteur législatif peut par conséquent **établir une disposition portant exclusivement sur les piliers régionaux** au sein de l'Accord de Georgetown. Cela signifie que le rédacteur législatif devra réviser tous les articles de l'Accord de Georgetown afin de déterminer où elle s'insérera le mieux.

---